

Direction Départementale des Finances Publiques du GARD

<p>Pôle Gestion Fiscale Division des particuliers ddfip30.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p><u>Affaire suivie par</u> : Fanny COULON, fanny.coulon@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p><u>Vos contacts en Direction</u> :</p> <p>- Frédérique PETITET, frederique.petitet@dgfip.finances.gouv.fr - Eva COUDER, eva.couder@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p>Le 11 Avril 2023</p>
---	-------------------------

Services concernés : A l'attention des CDL 30 / collectivités locales.

Références : Instruction précisant le cadre et les conditions de déroulement de la campagne 2023 d'impôts sur les revenus, d'impôt sur la fortune immobilière et de taxe d'habitation du 13/03/2023 et ses fiches.

Annexe 1 : liste des structures FRANCE SERVICES du Gard au 01/04/2023

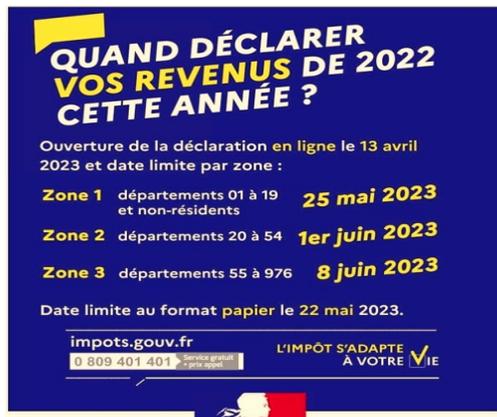
Annexe 2 : téléphonie (numéros de téléphone et plages d'accueil du public)

STRATÉGIE ACCUEIL DDFIP 30 (Campagne IR 2023)

La campagne déclarative 2023 se déroule dans le Gard du 13 avril au 1^{er} juin. Les services sont ouverts et accueillent les usagers selon des modalités harmonisées dans l'ensemble du département.

Éléments de calendrier :

- Remise à la poste des déclarations papiers : **du 4 au 27 avril 2023**
- Déclarations automatiques et déclarations en ligne :
à compter du 13 avril 2023
- Date limite de dépôt des déclarations papier : **22 mai 2023**
- Date limite de déclaration en ligne (département du GARD) : **1^{er} juin 2023**



QUAND DÉCLARER VOS REVENUS DE 2022 CETTE ANNÉE ?

Ouverture de la déclaration en ligne le 13 avril 2023 et date limite par zone :

Zone 1 départements 01 à 19 et non-résidents	25 mai 2023
Zone 2 départements 20 à 54	1er juin 2023
Zone 3 départements 55 à 976	8 juin 2023

Date limite au format papier le 22 mai 2023.

impots.gouv.fr
0 809 401 401 service gratuit
L'IMPÔT S'ADAPTE À VOTRE VIE

Modalités de contact des services :

1 - Les démarches les plus simples sont prises en charge immédiatement par nos agents :

*** en réception physique sans RDV :** tous les jours de 08h30 à 12h30, hors jours fériés, Même si le guichet se place au troisième rang derrière le téléphone et la messagerie par les volumes de contact, il concerne encore nombre d'usagers pour lesquels le contact physique reste primordial, et tout particulièrement les populations les plus éloignées du numérique ou des démarches administratives.

Bon à savoir : En cas de flux trop importants au guichet, les services utilisent des fiches contacts pour mieux réguler les files d'attente et proposer à l'usager un rappel téléphonique. Ces fiches sont toutefois utilisées avec discernement, la cible prioritaire étant de recevoir directement l'usager qui

a fait le déplacement jusqu'à nos services, ou de lui proposer un RDV physique ou téléphonique par le biais d'APRDV.

Par ailleurs, la DDFIP 30 a décidé de la mise en place d'un « **pont naturel** » pendant la campagne IR, pour information de nos usagers, fixé le **19 mai 2023 (fermeture au public)**.

*** en réception téléphonique :**

- **sur le numéro d'appel national 0809 401 401** (seul numéro est affiché sur les documents fiscaux dont la déclaration de revenus) : accessible du lundi au vendredi de 08h30 à 19h (service gratuit + prix d'un appel local).

En pratique, dix-huit plateformes sont positionnées derrière ce numéro et constituent un plateau unique virtuel. Il n'y a donc pas, pour l'accueil téléphonique, de périmètre de compétence propre à chaque plateforme. Pour pouvoir renseigner les usagers, les agents des centres de contact ont ainsi accès à Adonis national, GestPAS, ConsultPAS et Iliad national en consultation.

Dans le cadre de la campagne IR, les agents des centres de contact renseignent les usagers, répondent aux questions par téléphone, par tchat et sur la messagerie sécurisée. Ils accompagnent également les internautes dans leur parcours déclaratif, en recourant en cas de besoin à la navigation assistée (cobrowse). Cette année, outre les questions habituelles sur la campagne IR, ils pourraient également être interrogés par des propriétaires qui voudraient profiter de leur passage sur le site impots.gouv.fr pour être accompagnés sur le service GMBI dans la mise à jour la situation d'occupation de leurs locaux. Ces sollicitations seront vraisemblablement de nature à augmenter la durée moyenne des échanges, et donc à diminuer à moyen constant le taux de réponse aux usagers. Compte tenu de ces éléments, la contribution des services locaux est réactivée afin de garantir un niveau de service satisfaisant pour nos usagers.

- **par les services gestionnaires locaux** : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, hors jours fériés.

Conformément à la stratégie interministérielle « omnicanal » mise en œuvre par la DGFIP, le contact téléphonique avec les services locaux est assuré dans le respect de la qualité de service. Bien évidemment, **l'objectif est d'inciter dans la mesure du possible les usagers à contacter le numéro national en première intention**, qui est notamment mis en avant sur les déclarations et sur le site impots.gouv.fr. Toutefois, il faut tenir compte des comportements et des besoins des usagers. Ainsi, l'appel dans les services locaux s'explique souvent par des habitudes de contact des usagers, mais aussi en raison de certaines démarches qui requièrent une intervention du service gestionnaire : relances, poursuites, contentieux, etc.

La joignabilité des services tout au long de la campagne est donc assurée tous les jours, matin et après-midi, avec une durée minimale de 30 heures par semaine conformément à la [circulaire SRP du 10 décembre 2020](#). L'accueil téléphonique est assuré indépendamment des horaires d'ouverture de l'accueil physique.

En complément : Un Dispositif de « rappel » des usagers sous 48h

Ce dispositif permet de renforcer la capacité de traitement des appels en période de campagne IR dans les SIP. Le numéro affecté au SVI de rappel pour le département du Gard est le : **09 71 75 43 78**. Ce service est ouvert de 9 h à 17 h du lundi au vendredi pour l'ensemble des directions. La mise en service du SVI de rappel pour notre département est intervenu le mercredi 29 mars. A l'occasion de la précédente campagne IR, un certain nombre de départements ont mis en place, en faisant appel à des prestataires, des solutions téléphoniques permettant de constituer **des listes d'usagers à rappeler**. Ce type de dispositifs peut présenter un intérêt indéniable dans certaines circonstances, notamment pour mobiliser des agents externes aux SIP et des télétravailleurs en appui au traitement des demandes des usagers par ce canal. Il convient toutefois de veiller au respect des normes d'accueil, qui **privilégient le décroché direct**.

L'intérêt de la solution qui consiste à mettre à la disposition des usagers un numéro départemental permettant d'enregistrer une demande de rappel est avant tout de renforcer la capacité de traitement des appels qui parviennent à un service local :

- en permettant à des agents en télétravail de prendre en charge une partie des appels,
- en permettant également, en période de forte affluence, de mettre à contribution des agents de services extérieurs aux SIP.

Ce système peut également apporter une plus-value dans la gestion des flux téléphoniques sur les créneaux horaires où les lignes des SIP sont toutes occupées, en permettant de lisser le traitement des appels **via un rappel dans les périodes où les flux sont moins intenses**. Enfin la solution peut aussi permettre de faciliter la gestion des flux physiques, en complément du traitement des situations les plus simples à la volée par le voltigeur et, par ailleurs, de la fixation de rendez-vous (téléphoniques ou, si nécessaire, physiques) pour les questions les plus complexes.

Les usagers placés dans une file d'attente, ayant une question appelant un échange approfondi ou confidentiel mais sans complexité justifiant un rendez-vous, peuvent être invités à composer ce numéro départemental afin d'être rappelés.

En tout état de cause, le dispositif dit « de rappel » ne doit en aucune manière se substituer à l'accueil téléphonique normal, mais il vient en complément du décroché assuré par les SIP, qui doivent rester pleinement mobilisés sur ce canal. Le numéro départemental de rappel doit donc être présenté aux usagers comme un complément à l'initiative de la direction locale, visant à renforcer la capacité de traitement des appels locaux en période de campagne, en offrant aux personnes qui ne parviennent pas à nous joindre une solution alternative. Une norme de délai maximal de rappel est par ailleurs être fixée (**48 heures par défaut**), ainsi qu'une norme de nombre de rappels lorsque l'utilisateur n'est pas joignable (trois tentatives sur trois demi-journées distinctes par défaut).

Pour information, les 3 CFP 30 ne sont pas à ce jour en TOIP.

Message en heures ouvrées (du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Bonjour,

Vous êtes bien au numéro temporaire mis en place par la direction des Finances publiques **du Gard du 1er avril jusqu'au 31 décembre inclus**. Ce numéro vous permet d'être rappelé ultérieurement par un agent des Finances publiques. Pour cela, votre numéro va être enregistré, vérifiez qu'il n'est pas masqué. Pour être rappelé à ce numéro, tapez 1.

[Si l'utilisateur n'a pas tapé 1]

Je n'ai pas compris votre demande, si vous souhaitez être rappelé, tapez 1.

[Si l'utilisateur n'a toujours pas tapé 1]

Nous n'avons pas compris votre demande, nous vous remercions de bien vouloir renouveler votre appel ou vous rendre sur le site impots.gouv.fr. Merci.

[Si l'utilisateur a tapé 1]

Composez le code postal de votre commune en cinq chiffres.

[Si l'utilisateur n'a pas tapé son code postal ou si le code postal est hors périmètre du service de rappel]

Je n'ai pas compris votre demande, composez le code postal de votre commune en cinq chiffres

[Si l'utilisateur n'a pas tapé son code postal ou si le code postal est hors périmètre du service de rappel]

Nous n'avons pas compris votre demande, nous vous remercions de bien vouloir renouveler votre appel ou vous rendre sur le site impots.gouv.fr. Merci.

[Si l'utilisateur tape 1 + code postal figurant sur la liste]

Nous avons bien enregistré vos coordonnées téléphoniques. Un agent des Finances publiques vous rappellera en principe dans les 48h hors week-end. Merci de ne pas renouveler votre appel pendant cette période. À bientôt.

Néanmoins, il convient de **mettre l'accent sur les canaux distants** en raison des nouvelles habitudes prises par les usagers notamment à la suite de la crise sanitaire.

2 - Les questions complexes qui nécessitent un examen plus approfondi du dossier sont traitées uniquement sur RDV physique ou téléphonique.

La prise de RDV peut s'effectuer soit sur place auprès du guichet de réception du service ou d'une des structures France Services, soit en distanciel :

- depuis le site impots.gouv.fr : soit en cliquant sur la fiche « contact » de la page d'accueil du site, soit depuis l'« espace particulier » de l'utilisateur dans la rubrique « contact et RDV »,
- ou par téléphone : soit auprès du numéro national, soit auprès du SIP gestionnaire du dossier de l'utilisateur.

La DGFIP met tout en œuvre pour accueillir dans les meilleures conditions les usagers qui choisissent le guichet comme canal de contact. Cela passe par plusieurs leviers. Le rendez-vous est de nature à faciliter la maîtrise des flux à l'accueil en cette période particulièrement chargée, tout

en améliorant la qualité du service aux usagers (accompagnement personnalisé). La campagne doit donc être l'occasion de promouvoir ce dispositif qui évite de très nombreux déplacements. Tous les services doivent ainsi proposer des RDV sur place et par téléphone. Le nombre de créneaux de RDV offerts est ajusté chaque année au cours de la période afin que le délai de prise de RDV reste limité pour les usagers et pour ne pas les inciter à se déplacer sans RDV. Pour préparer les RDV sur place et éviter un grand nombre de déplacements inutiles, un contre-appel est systématiquement réalisé en amont des RDV sur place, principalement pour les RDV pris par les usagers sur Internet.

Des pas-à-pas d'accompagnement sont disponibles sur impots.gouv.fr :

<https://www.impots.gouv.fr/pas-%C3%A0-pas-des-services-en-ligne-des-particuliers>

Je crée mon espace particulier

[Je me connecte à mon espace particulier](#)

[Je n'ai pas encore d'adresse électronique](#)

[J'ai perdu mon numéro fiscal ou/et mon mot de passe](#)

[Je corrige une erreur dans ma déclaration](#)

[Je paie mes impôts en ligne](#)

[Je paie mes impôt locaux par prélèvement automatique](#)

[J'ai besoin d'une copie d'avis d'impôt](#)

[Je signale un changement d'adresse ou d'e-mail](#)

[Je signale un changement de coordonnées bancaires](#)

[Je signale un changement de situation de famille pour adapter mon prélèvement à la source](#)

[Je signale une variation de revenus pour adapter mon prélèvement à la source](#)

[Je gère mon prélèvement à la source - L'avance sur mes réductions et crédits d'impôt](#)

[Je gère mon prélèvement à la source – Mes options](#)

[Je gère mon prélèvement à la source – Mes acomptes](#)

[Je gère mon prélèvement à la source – Régulariser un acompte rejeté](#)

J'utilise ma messagerie sécurisée pour toute demande : délai de paiement, justificatif, erreur...

Je prends rendez-vous avec mon service (particuliers)

[Je prends rendez-vous avec mon service \(professionnels\)](#)

[J'achète un timbre fiscal](#)

[Je règle une facture locale en ligne](#)

[Je paie ou consigne une amende](#)

[Je paie un forfait de post-stationnement](#)

[Je déclare un don ou une cession de droits sociaux en ligne](#)

[Je gère mes biens immobiliers](#)

3 – Enfin, nous sommes joignables par la messagerie sécurisée figurant dans chaque espace particulier.

Les nouvelles habitudes comportementales des usagers placent désormais la messagerie au deuxième rang des canaux de contact avec nos services.

Afin de respecter les engagements de qualité de service et limiter le plus possible les réitérations, la réponse aux courriels s'effectue dans le délai d'une semaine. Outre la rapidité de la réponse, les agents s'attachent à sa clarté tant au fond qu'en la forme en privilégiant des réponses précises, avec des phrases courtes, rédigées dans un langage courant. Ainsi, rapidité et clarté de la réponse évitent des réitérations et/ou des contacts via d'autres canaux (guichet ou téléphone) voire un dépôt de déclaration au contenu erroné qui serait source de charges ou bien de contentieux ultérieurs.

En complément, le chatbot « AMI » répond aux questions simples des usagers les plus fréquentes. En effet, depuis la campagne déclarative 2021, le chatbot « AMI » (pour Assistant Messagerie Impôts) est présent sur la page d'accueil de la messagerie sécurisée et les usagers ont pris l'habitude de le consulter régulièrement. Il est utilisé par 1 usager sur 5 qui se connecte à sa messagerie sécurisée. Il leur permet ainsi d'obtenir immédiatement des réponses simples à des questions qui ne nécessitent pas de personnalisation. Il donne également accès en 1 clic aux documents présents dans l'espace de l'utilisateur et il le guide vers le bon formulaire de la messagerie si nécessaire.

La stratégie est bien évidemment de mettre en avant la messagerie sécurisée et d'inciter au maximum les usagers à s'en servir lorsqu'ils veulent contacter les services par ce canal. Toutefois, les BALFs des services sont toujours accessibles aux usagers.

Concernant les BALFs, les usagers qui contactent encore leur service en envoyant un message reçoivent actuellement l'accusé réception suivant :

« Nous vous informons que votre demande a bien été prise en compte.

Afin d'obtenir un traitement plus rapide de votre demande, nous vous invitons à l'avenir à nous contacter à partir de votre messagerie sécurisée, disponible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous n'avez pas encore créé votre espace particulier, des pas-à-pas sont mis à votre disposition sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) pour vous guider dans cette procédure et dans l'utilisation de la messagerie sécurisée : <https://www.impots.gouv.fr/portail/pas-pas-des-services-en-ligne-desparticuliers>.

Par ailleurs, pensez à consulter le site www.impots.gouv.fr, vous y trouverez les réponses aux questions les plus fréquentes, régulièrement actualisées.

Cet accusé réception est généré automatiquement, merci de ne pas y répondre. »

Pour autant, ce message dissuasif n'exonère pas les services locaux de traiter les messages reçus dans les BALFs des services.

4 – Parallèlement, des permanences sur RDV sont organisées dans les France Services par 3 équipiers dédiés de la DDFIP 30.

Le planning des permanences est mis en ligne sur Ulysse local par trimestre.

<http://dfp300.intranet.dgfip/missions/gestion-fiscale/accueil/liensutiles.htm>

Désormais avec 26 structures en place au plan local, les France Services (FS) sont des acteurs sur lesquels notre DDFIP peut s'appuyer, car elles assurent un accueil pour les démarches « finances publiques ». En effet, leur rôle est d'offrir un premier niveau d'accueil permettant de rassurer, de renseigner l'usager sur des questions fiscales dites simples, d'aider aux démarches en ligne telles que la déclaration de revenus en ligne, l'envoi d'un courriel à la DGFIP, via la messagerie sécurisée ou bien nos services de paiement en ligne (SATELIT, PayfiP ou amendes.gouv).

En outre, les animateurs des FS peuvent le cas échéant, orienter l'usager vers le service de la DGFIP le plus à même de traiter sa demande au fond, ceci via une prise de rendez-vous.

Si la DGFIP peut donc pleinement s'appuyer sur les FS, cela suppose de former les animateurs des structures existantes correctement à nos sujets. Ainsi, des formations des agents France Services sont organisées courant en avril au niveau local, à l'instar des années précédentes, et dispensées par nos équipiers.

5 - La Direction générale des finances publiques et le ministère des Armées se sont accordés pour la mise en place d'un partenariat visant à accompagner les ressortissants Défense (personnels militaires et civils et leurs familles) dans leurs démarches administratives en matière de fiscalité des particuliers. À ce titre, ils ont élaboré une convention-type de coopération qui doit désormais être déclinée progressivement en local et sur la base du besoin préalablement identifié, par la signature dans les départements concernés d'une convention entre la ou les direction(s) départementale(s) et/ou régionale(s) des finances publiques et le groupement de soutien de la base de Défense territorialement compétent. Au plan local, les SIP de Bagnols et de Nîmes assureront cet accompagnement sur les 5 sites identifiés : Nîmes Chabrières/Garrigues/ST Cézaire, Laudun Mollet et Garons El Parras.

La campagne déclarative 2023 s'inscrit dans la continuité des campagnes précédentes. Au plan fiscal, les principales nouveautés de la campagne 2023 portent sur la mise en œuvre des priorités gouvernementales liées à la défense du pouvoir d'achat et à la lutte contre la fraude fiscale. Sur ce dernier point, un ajustement des contrôles existants ainsi que de nouvelles actions, co-construites avec le réseau, sont mis en œuvre afin de renforcer la lutte contre les fraudes déclaratives aboutissant à des restitutions financières indues. En effet, **la sécurisation de l'accès à l'espace particulier des usagers est améliorée** : le renforcement de la sécurité sera notamment visible pour les usagers lors de la modification de leurs coordonnées bancaires, pour laquelle un **code à chiffres leur sera envoyé par SMS pour vérifier** que la démarche en ligne émane bien de leur part.

La **déclaration automatique**, modalité déclarative mise en place depuis la campagne 2020 sur les revenus 2019, est reconduite. L'administration propose en effet un nouveau moyen de déclarer ses revenus : la déclaration automatique, proposée aux foyers fiscaux qui ont été imposés en N-1

uniquement sur des revenus préremplis par l'administration (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers) et qui n'ont signalé aucun changement de situation (adresse, situation de famille ou création d'un acompte de prélèvement à la source). Les foyers éligibles à la déclaration automatique reçoivent **soit** un courriel avec un lien vers un document disponible dans leur compte particulier (s'ils avaient déclaré en ligne en N-1), **soit** une déclaration de revenus sous un format adapté (déclaration n° 2042 AUTO). Ces documents présentent les informations connues de l'administration en N-1 : situation de famille, revenus (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers), contribution sociale généralisée (CSG) déductible, dépenses d'emploi à domicile payées via le Cesu ou Pajemploi, prélèvement à la source déjà payé.

Elle vise à dispenser certains foyers fiscaux du dépôt de leur déclaration de revenus dès lors que les informations préremplies et connues de l'administration sont justes et exhaustives. Pour ces foyers fiscaux, l'absence de dépôt de déclaration vaut déclaration : vérifier c'est déclarer.

Nouveauté : les usagers ayant déclaré une plus-value en report d'imposition supérieure à 10 chiffres (3VX) en N-1 sont désormais exclus du périmètre de la déclaration automatique.

Quant aux principaux aménagements des modalités déclaratives réalisés cette année, ils concernent notamment l'élargissement du périmètre de la **déclaration fiscale et sociale unifiée** des indépendants aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C) et aux travailleurs agricoles (principe du « dites-le nous une fois »), et l'obligation désormais faite aux usagers d'indiquer le **détail de leurs dépenses de services à la personne** sur leur déclaration de revenus pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt correspondant. Afin de mieux suivre les dépenses ouvrant droit à un crédit d'impôt à des fins de suivi budgétaire, l'article 18 de la loi de finances 2023 impose de nouvelles obligations déclaratives pour les usagers qui déclarent des dépenses pour les services à la personne, effectués à leur domicile. Ainsi, les 4,5 millions de foyers concernés devront désormais renseigner la nature de l'activité pour laquelle le bénéfice du crédit d'impôt est demandé, ainsi que le montant correspondant. Les usagers concernés, qui sortiront mécaniquement du périmètre de la déclaration automatique, devront donc sélectionner parmi les typologies de dépenses qui leur sont proposées celles qui les concernent et en préciser le détail (montant et bénéficiaire). Cette nouvelle obligation imposera aux usagers déclarant papier de déposer deux déclarations au lieu d'une seule actuellement (déclaration de revenus et annexe « 2042RICI »).

Cette campagne sera enfin l'occasion de promouvoir le nouveau service « **Gérer mes biens immobiliers** », et en particulier la nouvelle obligation déclarative relative à la situation d'occupation des locaux d'habitation. Pour les usagers propriétaires fonciers (34 millions de propriétaires au total sont concernés par la nouvelle obligation déclarative), **différents rappels de cette nouveauté seront effectués dans le parcours en ligne de la déclaration d'impôt sur les revenus** avec notamment un lien d'accès vers le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » en fin de déclaration.

Comment je déclare ?

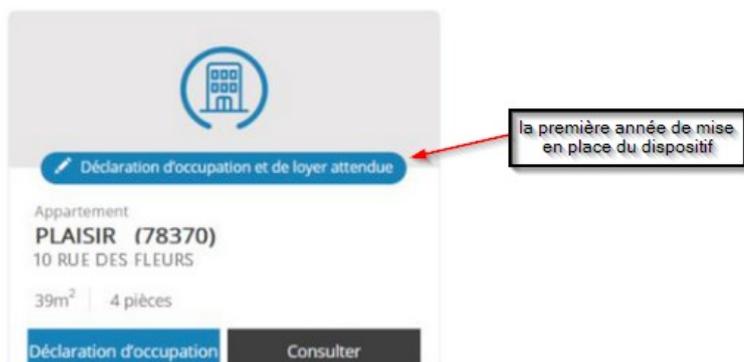
→ Si vous êtes un particulier :

Connectez-vous sur Votre espace particulier > Biens immobiliers

→ Si vous êtes un professionnel :

Rendez-vous sur Votre espace professionnel > Démarches > Gérer mes biens immobiliers

Dès que vous accédez au parcours déclaratif, une bulle informative « Déclaration attendue » est affichée au dessus de chaque bien immobilier.



Le parcours s'adapte ensuite en fonction de vos réponses et vous êtes guidé via des info-bulles et une FAQ. Par ailleurs, les données d'occupation connues de nos services seront pré-affichées.

Brièvement, quelques nouveautés :

- Mesures fiscales visant à lutter contre l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat, votées au titre de la loi de finances rectificatives 2022 ou de la loi de finances 2023 :

- * suppression de la taxe d'habitation principale (THP) et de la contribution à l'audiovisuel public (CAP),

- * mise en œuvre de la prime de partage de la valeur (PPV),

- * exonération fiscale des pourboires,

- * augmentation du plafond annuel des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées de 5 000 € à 7 500 €,

- * exonération d'impôt sur les revenus de la monétisation des jours de repos ou de RTT entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025, dans la limite de 7 500 €,

- * augmentation du plafond de dépenses du crédit d'impôt pour frais de garde des enfants de moins de 6 ans de 2 300 € à 3 500 € par enfant.

- À compter de l'imposition des revenus 2022, deux nouvelles mentions apparaîtront sur les avis d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

- * le taux marginal d'imposition : il permet d'indiquer à l'utilisateur le taux de la dernière tranche du barème progressif de l'impôt sur le revenu dans laquelle ses revenus sont imposés et ainsi d'anticiper le « coût fiscal » d'une éventuelle augmentation de revenus.

- * le taux moyen d'imposition : il permet d'indiquer à l'utilisateur le taux d'imposition à l'impôt sur le revenu auquel l'ensemble de ses revenus sont effectivement taxés.

- Passage aux acomptes pour les salariés fiscalement domiciliés en France lorsque ces derniers exercent ponctuellement leur activité en France pour le compte de certains employeurs étrangers (notamment en télétravail) : en effet, L'article 3 de la loi de finances 2023 adapte le régime du PAS afin de simplifier sa mise en œuvre pour les employeurs étrangers de salariés fiscalement domiciliés en France qui ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français mais qui exercent ponctuellement leur activité en France, afin notamment de ne pas pénaliser le recours au télétravail pour les frontaliers, en remplaçant la retenue à la source par le mécanisme de l'acompte à compter du 1er janvier 2023.

Ce nouveau dispositif implique un changement de modalités déclaratives à la fois pour les employeurs étrangers et pour les usagers concernés.

Annexe 1 : liste des structures FRANCE SERVICES du Gard au 01/04/2023

planning des permanences :

<http://dfp300.intranet.dgfp/missions/gestion-fiscale/accueil/liensutiles.htm>

Organisation de permanences fiscales dans les France Services uniquement sur RDV

FRANCE SERVICES	ADRESSES des PERMANENCES FISCALES	Permanences DDFIP sur rdv	Nbre de 12 journées par mois (hors période de campagne déclarative et des avis)	jours de présences	SIP de Compétence
AIGUES-MORTES	24 rue Nicolas Lasserre - Aigues Mortes	oui	2	mardi matin	NIMES
ANDUZE	Les jardins de la filature 19 rue du Luxembourg – Anduze	oui	2	lundi matin	ALES
CALVISSON	6 bis avenue du 11 novembre 1918 – Calvisson	oui	2	lundi après-midi	NIMES
GÉNÉRAC	Avenue Yves Bessodes – GENERAC	oui	2	jeudi matin	NIMES
LASALLE	75 rue de la place - Lasalle	oui	2	jeudi matin	ALES
MARGUERITTES	18 avenue de la République à Marguerittes	oui	2	jeudi après- midi	NIMES
NIMES PIMM'S	espace DIDEROT rue Neper – NIMES	oui	2	mercredi matin	NIMES
ROQUEMAURE	Espace Clic - 6 place Château Neuf – Roquemaure	oui	2	mercredi matin	BAGNOLS
REMOULINS	rue saint André- Remoullins	oui	2	lundi matin	BAGNOLS
SOMMIÈRES	1 rue Poterie Sommières	oui	2	jeudi matin	NIMES
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	Cour d'honneur des Casernes - St Hippolyte du Fort	oui	2	jeudi après- midi	ALES
SAINT GENIÈS DE MALGOIRÈS	4 rue Diderot – Saint Genies de Malgoires	oui	2	mardi matin	BAGNOLS
SAINT JEAN DU GARD	Espace l'Oustal – Avenue de la résistance – St Jean du Gard	oui	2	lundi après- midi	ALES
VERGÈZE	Mairie de Vergèze – 2 rue de la République – Vergèze	oui	2	mardi ap midi	NIMES
VILLENEUVE LEZ AVIGNON	1 allée Pierre-Louis Loisil – Villeneuve les Avignon	oui	2	mercredi après- midi	BAGNOLS
ST AMBROIX	4 rue de la République – St Ambroix	oui	1	mardi matin	ALES
BESSEGES	50 rue de la République – Bessèges	oui	1	vendredi matin	ALES
PONT SAINT ESPRIT	Caserne PEPIN - Bd Gambetta – Pont Saint Esprit	oui	2	mercredi matin	BAGNOLS
AIMARGUES	2 rue Entre Vignes – Aimargues	oui	2	mardi matin	NIMES
BELLEGARDE	1 rue du cadereau- Bellegarde	oui	2	mardi après-midi	NIMES
VAUVERT	Rue du Mail - Vauvert	oui 2eme trim 23	2	à définir	NIMES
VAL D AIGOUAL	2 Place Elysée - Val D Aigoual	oui	2	vendredi matin	ALES
LA GRAND COMBE	2 Place de l'Arboux – La Grand Combe	oui	2	mardi ap midi	ALES
LIRAC	67 rue du Pont de Nizon - LIRAC	A compter d'avril 2023	2	lundi après midi	BAGNOLS

Annexe 2 : téléphonie (numéros de téléphone et plages d'accueil du public)

Numéro d'appel national	0809 401 401	Du lundi au vendredi de 08h30 à 19h
SIP de Nîmes	04 66 36 56 32	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, hors jours fériés.
SIP de Bagnols	04 66 90 53 53	
SIP de ST PRIVAT	04 66 78 45 45	
Dispositif de « rappel » des usagers sous 48h	09 71 75 43 78	Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Numéros à ne pas utiliser

SIP de Nîmes	0466365600 (soutien n° national - numéro à ne pas utiliser)
	0466365601 (soutien n° national - numéro à ne pas utiliser)
	0466365690 (soutien n° national - numéro à ne pas utiliser)
SIP de Bagnols	0618228921 (soutien n° national - numéro à ne pas utiliser)
	0627304246 (soutien n° national - numéro à ne pas utiliser)
SIP de ST PRIVAT	0609770585 (soutien n° national - numéro à ne pas utiliser)
	0616140471 (soutien n° national - numéro à ne pas utiliser)
	0635366568 (soutien n° national - numéro à ne pas utiliser)